#### **DÉPARTEMENT DES YVELINES**

#### **MAULETTE**

« Les Ormes »

#### **PA 10**

#### RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT

#### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement définit les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement, concernant notamment, les caractères et la nature des constructions à édifier, leur implantation, leur volume et leur aspect, ainsi que l'aménagement de leurs abords et clôtures.

Le règlement du lotissement est opposable et s'impose à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif du terrain, bâti ou non bâti, et un exemplaire doit être annexé à tout contrat de vente, revente ou location.

Les acquéreurs ou occupants du lotissement sont tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent règlement.

Les équipements publics et notamment les transformateurs électriques ne sont pas concernés par les règles de ce document.

Des dispositions propres au lotissement « Les Ormes » sont édictées pour le secteur 1AU.

Pour faciliter la prise de connaissance des règles par les futurs constructeurs, le présent règlement reprend in extenso le règlement de la zone 1AU en vigueur à la date de l'autorisation d'aménager. Les impositions complémentaires sont ajoutées en encadré dans les articles du règlement du PLU. Ces règles spécifiques sont plus restrictives que celles du PLU, elles s'appliquent en priorité sur ce dernier.

Le lot n° 68, destiné à la réalisation d'un cabinet médical et/ou paramédical, n'est pas concerné par les règles spécifiques encadrées de ce document.

Ce dernier pourra être subdivisé en 2 lots de terrains à bâtir pour deux habitations (68a et 68b) qui, dans ce cas, seront régis par les prescriptions du présent règlement.

### **ZONE 1AU**

#### SECTION 1: NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### ARTICLE AU 1: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

- Toute construction nouvelle non mentionnées à l'article AU 2
- Les terrains de camping ou de caravaning, parcs résidentiels de loisirs, les aires d'accueil des gens du voyage,
- L'implantation et l'extension d'installations classées au titre de la protection de l'environnement et soumises à autorisation qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du milieu environnant,
- Les décharges, dépôts de ferraille, de matériaux de démolition, de déchets, d'épaves de véhicules,
- Toute nouvelle construction habitée ou occupée par des tiers située à une distance inférieure à la hauteur d'un silo (avec un minimum de 25 m) des cellules de stockage de céréales et de la tour de manutention d'un silo soumis à déclaration et toute construction de bâtiment ou local occupé par du personnel (non nécessaire au strict fonctionnement d'un silo) à une distance inférieure à 10 m des cellules de stockage et de la tour de manutention des silos soumis à déclaration,
- L'ouverture de carrière.

# ARTICLE AU 2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

 Sont autorisés, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires: les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les constructions à destination d'habitat.

La zone est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En dérogation à l'article R 151-21 (anciennement article R 123-10-1) du code de l'urbanisme, en cas de construction sur un ou plusieurs lots issus d'une division, l'ensemble des articles relatifs à la zone AU est applicable à chaque lot.

En bordure de la voie ferrée, les constructions doivent présenter un isolement acoustique conforme aux normes en vigueur.

#### Pour les cônes de vue figurés au document graphique :

L'implantation de nouvelles constructions ou installation doit permettre de préserver ces cônes de vue

Le lotissement ayant un caractère résidentiel, l'usage artisanal, commercial ou professionnel des constructions n'est admis que dans les conditions suivantes :

- qu'il n'en résulte aucun changement non autorisé dans le volume de la construction et de ses annexes,
- que l'aspect de la construction réponde toujours aux conditions du présent règlement,
- qu'il s'agisse d'une activité non bruyante, non polluante et n'apportant aucune gêne d'aucune sorte au voisinage.
- que les besoins de stationnement occasionnés par l'activité en question soient trouvés à l'intérieur du lot correspondant.

Le stationnement de caravanes et des résidences mobiles sur les terrains est strictement interdit.

L'installation de poulaillers, pigeonniers et clapiers contenant plus de quatre spécimens est interdite.

#### **SECTION 2: CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

## ARTICLE AU 3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les voies de desserte et les accès des terrains doivent être adaptés à l'usage des terrains en terme de trafic (fréquence, entrées, sorties) et d'usagers (véhicules légers, poids lourds...). Ils doivent en outre être aménagés de manière à satisfaire aux exigences de la sécurité routière, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de la collecte de déchets.

Dans la mesure du possible, la localisation des accès des véhicules doit être choisie de façon à ne pas compromettre les plantations, espaces verts publics, les alignements d'arbres, les dispositifs de signalisation, d'éclairage public, de support de réseaux ou de tout autre élément de mobilier urbain et les places de stationnement existantes. Les différentes solutions doivent être étudiées au cas par cas en considérant les différents paramètres.

#### I - Accès:

Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation, peut être interdit.

Ils doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

#### II - Voirie:

Les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies de plus de 60 m de longueur se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

ARTICLE AU 4: CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT CONDITIONS DE RÉALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

#### 4.1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le branchement sur le réseau d'eau potable public est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

#### 4.2 - ASSAINISSEMENT

#### Eaux usées:

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle raccordée au réseau d'eau, il devra respecter la réglementation en vigueur.

Toutefois, en l'absence de réseau, et seulement dans ce cas, un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur est autorisé. Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être branchées sur le réseau collectif dès sa réalisation.

Les collecteurs d'eaux usées ne doivent transporter que des eaux usées domestiques, qui comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes ou les eaux industrielles prétraitées et conformes aux normes de rejet.

#### Eaux pluviales:

Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

Elles doivent être infiltrées, régulées ou traitées suivant les cas. Dans tous les cas, la recherche de solutions permettant de limiter le rejet d'eaux pluviales constitue la règle générale.

Les eaux pluviales peuvent être évacuées exceptionnellement au caniveau de la voie publique ou au réseau pluvial si celui-ci existe et si les réseaux et cours d'eau situés à l'aval possèdent la capacité suffisante pour l'évacuation.

Ce rejet est soumis à l'accord préalable des collectivités territoriales concernées à l'aval du rejet.

Les aménagements nécessaires doivent être réalisés par le constructeur conformément aux avis des services techniques de la commune et des syndicats concernés.

#### 4.3 - GAZ, ELECTRICITE, TELEPHONE, TELEDISTRIBUTION

Lorsque les réseaux sont souterrains, les branchements aériens sont interdits. Les nouveaux branchements doivent être enterrés pour anticiper l'enfouissement futur des réseaux publics.

#### 4.4 - LA COLLECTE DES DECHETS

Les nouvelles constructions autorisées doivent prévoir les aires de stockage pour les ordures ménagères situées en limite avec les voies publiques et privées. Ces aires devront pouvoir être fermées en dehors des heures de ramassage.

#### ARTICLE AU 5: SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non réglementé.

Les caractéristiques des terrains sont définies par le plan parcellaire ainsi que dans l'annexe 1 du présent règlement.

## ARTICLE AU 6: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions s'implantent avec un retrait au moins égal à 4 mètres des voies et emprises publiques.

Dans le cas d'un terrain bordé par plusieurs voies, les constructions sont soumises à la règle générale sur au moins l'une de ces voies. L'accolement ou une distance de 2,5 mètres minimum sera possible avec les autres voies.

#### **MODÈLES IMPOSÉS**

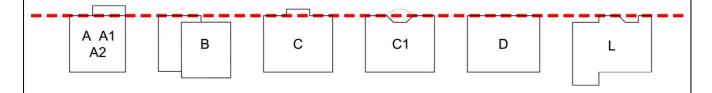
Les modèles imposés sont décrits en annexe 2 du présent règlement et figurent au plan PA4.

A l'exception des lots n° 19, 57, 68a et 68b, des modèles de maisons (A, A1, A2, B, C, C1 et D) sont spécifiés sur le plan PA4 du dossier de permis d'aménager.

Leurs implantations devront respecter les principes énoncés ci-dessous :

- seules peuvent dépasser du trait d'implantation :
  - le porche et l'avancée de garage des modèles A, A1 et A2
  - le fronton saillant du modèle C
  - le balcon éventuel du modèle C1
- Les autres parties de construction sont sur le trait d'implantation ou en retrait de celui-ci.

Principes d'implantation des modèles imposés figurant au plan PA4



#### **MODÈLES LIBRES**

Pour les lots n° 19, 57, 68a et 68b, les constructions seront libres de forme (modèle L) dans le respect du PLU et du présent règlement.

Pour ces lots, une distance minimum de 6m50 sera respectée entre le portail éventuel et un obstacle bâti.

A l'exception de ces lots, les places de jour ne seront jamais closes.

## ARTICLE AU 7: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions principales s'implantent :

- Soit sur l'une des deux limites séparatives latérales, soit en retrait des deux limites séparatives latérales
- En retrait des limites de fond de parcelle
- Les parties des constructions édifiées en retrait des limites séparatives devront respecter :
  - une distance au moins égale à la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit, avec un minimum de 6 mètres en face de toute baie
  - une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 3 mètres en l'absence de baie

Dans le cas d'une opération d'ensemble portant sur plus de 60 logements des accolements sur les deux limites séparatives latérales pourront être autorisés.

Les constructions annexes s'implantent en limite séparative ou en retrait de minimum 3 mètres des limites séparatives.

Les constructions principales et les annexes des lots 1 à 4, 9 à 23, 31, 35 à 39, 47 à 63 et 69 à 73 ne pourront pas être accolées à la limite formant le périmètre de l'opération.

Lorsque le trait d'implantation des modèles de maisons tracé sur le plan PA4 ne s'étend pas jusqu'à une limite séparative, il n'y aura pas de possibilité d'accolement avec celle-ci.

## ARTICLE AU 8: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Une distance de recul au moins égale à la hauteur de la façade la plus haute mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 8 mètres, est imposée entre deux bâtiments non contigus, en face de toute baie.

Cette distance est réduite :

- de moitié avec un minimum de 3 mètres en l'absence de baie
- à 3 mètres pour les annexes

#### ARTICLE AU 9: EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne peut excéder 40 % de la superficie du terrain.

Un tableau récapitulatif de l'emprise au sol maximum autorisée lot par lot se trouve en annexe 1 du présent règlement.

#### ARTICLE AU 10: HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

En cas de terrain en pente, le point de référence du terrain est la moyenne entre le point le plus haut et le point le plus bas du terrain naturel avant travaux, sur l'emprise de la construction. La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au point le plus élevé du bâtiment (faîtage ou acrotère). Les ouvrages extérieurs (antennes, souches de cheminées, conduits d'aération, garde-corps ajourés...) sont exclus des règles de hauteur.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres et 5 mètres pour les annexes.

#### **DERATELLEMENTS**

Les R+1 des modèles imposés figurants en annexe n° 2 auront des combles sans dératellement.

Les R+1 des lots libres pourront avoir des combles avec un dératellement maximum de 0m40 de haut.

Les constructions de plain-pied sont interdites.

Les R+combles des lots libres auront un dératellement compris entre 1m20 et 1m65 sur 80% des 2 façades principales de la partie habitation.

#### **COTES ALTIMETRIQUES**

Les cotes altimétriques NGF des seuils de garage et des dalles rez-de-chaussée finies des futures constructions devront figurer dans les demandes de permis de construire.

Les cotes NGF à l'égout du toit et au faitage devront également apparaître sachant que la cote à l'égout sera prise au-dessus de la maçonnerie (dessus de corniche ou acrotère).

## ARTICLE AU 11: ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ni à la conservation des perspectives remarquables.

Les constructions et leurs annexes doivent être étudiées en vue d'assurer leur parfaite intégration dans le quartier.

Les bâtiments doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception.

Pour chaque façade, une unité d'aspect sera recherchée. Par exemple, sur une même façade ou sur des façades en co-visibilité, si une fenêtre ou porte fenêtre est équipée de volets traditionnels, toutes les autres fenêtres et porte fenêtres seront également équipées du même type de fermeture (à l'exception des petits châssis éclairant des WC ou des salles de bain).

#### 1) Les percements

Les linteaux cintrés sont interdits.

Pour des façades équipées de volets traditionnels, les ouvertures seront plus hautes que larges.

Pour des façades équipées de volets roulants, d'autres proportions pourront être acceptées notamment pour la fenêtre de cuisine et la ou les portes fenêtres du séjour.

Pour les constructions d'une façade allant jusqu'à 8m50, la ou les portes fenêtres du séjour ne pourront pas avoir une largeur supérieure à 2m40.

Pour les constructions contemporaines, il n'v aura pas de règle de forme.

En façade avant, les maçonneries entre les portes de garage et la limite séparative ne pourront pas être inférieures à 43cm.

#### 2) Les menuiseries

Les fenêtres et portes fenêtres seront en bois, en aluminium ou en PVC. Le blanc est autorisé et la lasure est interdite.

Les portes d'entrée et de garage seront métalliques et pré-laqués d'usine. Elles seront peintes dans la même teinte, le blanc étant interdit.

Les portes de services seront en bois ou métalliques. Elles seront peintes dans la même teinte que les portes d'entrée et de garage. Le blanc est interdit.

La teinte RAL ou la référence du fabricant devra être fournie dans le permis de construire.

Les portes de garage seront à cassettes ou à larges lames horizontales suivant l'aspect souhaité.

#### Matériaux, techniques et procédés interdits :

- Les pastiches d'architecture étrangère à la région,
- L'emploi extérieur à nu de matériaux destinés à être recouverts, sur les parements extérieurs de constructions et sur les clôtures.

#### Couverture et toitures :

- Les bâtiments nouveaux porteront une toiture avec une pente minimale de 35°, sauf pour les lucarnes, bâtiments annexes et bâtiments de jonction qui pourront avoir une pente plus faible. Les couvertures pourront être en tuiles plates terre cuite du pays (60 à 80 au m²) pour les couvertures présentant une pente égale ou supérieure à 35°. Il est cependant admis des couvertures en tuiles plates terre cuite 20/m² à emboîtement sans ondes. Elles seront de teinte naturelle dite nuancée ou panachée, en mélange de cuisson. Les teintes rouge vif et marron foncé sont proscrites. Les tuiles noires sont interdites.
- Les toits nouveaux à la Mansard sont proscrits.
- Sur les combles à la Mansart existants, l'ardoise naturelle et le zinc ou le cuivre sont autorisés.
- Les couvertures existantes en ardoise ou en zinc pourront être réhabilitées avec le même matériau.
- Le bardeau d'asphalte, la tôle métallique ou de fibrociment sont déconseillés.
- Les cheminées pourront être en briques ou enduites du même ton que la façade.
- Les accessoires tels que chéneaux, gouttières, descentes d'eau pluviale seront de préférence en zinc ou en cuivre en façade principale.
- Le P.V.C. est déconseillé
- Les panneaux solaires sont autorisés, on veillera cependant à ce qu'ils soient les plus discrets possibles.
- Les toitures terrasses ne peuvent excéder 25% de la superficie du toit.

#### Les matériaux

Le bardeau d'asphalte, la tôle métallique ou de fibrociment sont interdits.

#### Les pentes de toiture

Les toitures à 4 pentes sont interdites. Les croupes sont autorisées.

Les constructions auront des toitures principales à pentes 35°.

Dans tous les cas, sur une même maison les toitures dont les faitages sont parallèles auront une pente unique.

#### Les panneaux solaires

Les panneaux solaires s'ils existent seront encastrés en toiture.

#### Lucarnes - Châssis de toits :

Les dispositions énoncées ci-après s'appliquent aux façades principales et aux façades arrières.

- La réalisation éventuelle de lucarnes sera inspirée des modèles typologiques proche.
- Les lucarnes devront être localisées en fonction de l'ordonnancement des percements des niveaux situés au-dessous. Les lucarnes ne devront pas avoir une largeur supérieure à celle des huisseries situées au-dessous. La largeur des lucarnes ne devra pas dépasser 1,2 m à l'extérieur des pieds droits.
- Les châssis de toit devront être plus hauts que larges.
- En cas de combles aménagés ou aménageables, par pan de toiture (\*):
  - Les châssis de toit, les lucarnes et les prolongements de façade (type façade à fronton) devront avoir une largeur cumulée au moins égale à 20 % de la longueur du pan de toiture et au plus égale à 35 % de la longueur du pan de toiture.
  - Les pans de toiture inférieurs à 5,5 m de longueur ne pourront disposer que d'une seule lucarne ou que d'un seul châssis de toit.
- (\*) On entend par pan de toiture la surface continue d'une toiture se situant dans un seul et même plan.

#### Les ouvertures en toiture

Les châssis de toit auront une dimension maximum de 0.80 m de large et 1.20 m de haut. Ils seront encastrés dans la toiture.

Pour les R + Combles éventuels des lots n° 19, 57, 68a et 68b, les lucarnes seront obligatoires en façade sur rue pour au moins 2 ouvertures principales, sauf dans des versions plus contemporaines où elles peuvent être remplacées par des châssis de toit d'angle qui ne sont pas soumis à la règle de dimension ci-dessus.

#### Murs extérieurs:

Les murs extérieurs devront avoir l'aspect de l'enduit à la chaux gratté à la truelle ou de l'enduit au plâtre de type traditionnel ou de la pierre à peine apparente avec joints à fleur de pierre.

Les façades auront des teintes choisies dans la gamme des beiges plus ou moins grisés, ocrés ou rosés, en se

référant aux teintes anciennes. Les façades et pignons en bois (à clins verticaux ou horizontaux) sont autorisés. On se référera au nuancier spécifique disponible en Mairie de Maulette.

Lors de la réhabilitation du bâti, les spécifications précisées ci-dessus peuvent ne pas être appliquées. Doivent néanmoins être employés des matériaux, des techniques et des couleurs adaptés à la nature du bâti.

Les matériaux destinés à être recouverts (par exemple parpaings, briques, béton cellulaire, ...) ne seront pas laissés bruts. Ils seront habillés avec un enduit gratté. Du bardage bois, des briques ou des pierres de parements pourront être utilisées pour traiter des détails (par exemple en fond de porche, en encadrement de baie, ....)

Les façades seront animées avec des modénatures d'encadrement, ces dernières seront lissées ou grattées. Si celles-ci sont grattées, elles seront d'une teinte différente de l'enduit principal.

Un soubassement d'une hauteur minimum de 0,60 m et une corniche complèteront l'habillage de la façade.

Un soubassement couplé avec des modénatures d'encadrement aura le même traitement. Un soubassement couplé avec des striages sera lissé s'il est de la même couleur ou sera gratté s'il est d'une couleur différente du reste de la façade.

#### Volets et persiennes extérieures :

Les volets et les persiennes se repliant en tableau ainsi que les coffres extérieurs de volets roulants sont interdits. Les volets persiennés à la française, avec cadre et traverse médiane et les volets en bois à barres horizontales avec ou sans écharpes sont autorisés.

Sur une même façade ou sur des façades en co-visibilité, si une fenêtre ou porte fenêtre est équipée de volets traditionnels, toutes les autres fenêtres et porte fenêtres seront également équipées du même type de fermeture (à l'exception des petits châssis éclairant des WC ou des salles de bain). Dans ce cas, ces volets pourront être doublés de volets roulants.

Les volets traditionnels seront en bois ou en aluminium pré-laqués d'usine et persiennés toute hauteur. Ils seront de la même couleur que les portes d'entrée et de garage. Le blanc est interdit.

Les volets roulants seront en aluminium ou en PVC. Le blanc est autorisé.

#### Clôtures nouvelles sur espaces publics et privés :

Les clôtures, lorsqu'il en sera réalisé, devront être constituées :

- soit de haies vives de préférence d'essences locales, doublant ou non une grille ou un grillage, ce dernier devant être rigide, constitué de mailles carrées ou rectangulaires de couleur vert foncé et monté sur poteaux métalliques du même ton.
- soit de murs enduits à la chaux grattés à la truelle ou enduits au plâtre de type traditionnel, soit de pierre avec joints à fleur de pierre,
- soit de murets surmontés d'une grille.

En limite séparative les panneaux de bois sont autorisés.

La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres.

#### 1) Clôtures sur rue

Les clôtures sur rue apparaissent aux plans PA9 ainsi qu'à l'annexe 3 du présent règlement.

Il existe 2 types de clôtures sur rue :

-Les clôtures basses constituées de grillages de 1m20 doublés de haies végétales de 1m35 taillées à terme -Les clôtures hautes constituées de grillages de 1m50 doublés de haies végétales de 1m80 taillées à terme.

Les grillages sont positionnés en retrait derrière les haies à l'exception des parties latérales des lots d'angle.

Sur les lots n° 19, 57, 68a et 68b, la mise en place d'un portail de 1m50 de haut est autorisée. Il sera encadré par des poteaux maçonnés de 1m80 sous le chapeau. Ce système pourra être complété par un portillon de 1m50 de hauteur.

#### 2) Clôtures en limites séparatives

Les clôtures seront constituées de grillage de 1,50m et de haies de 1,80m taillées à terme.

Toutefois, en partie avant, elles seront généralement constituées de grillage de 1,20m doublée de haie de 1,35m de hauteur (cf PA9 et Annexe 3).

Lorsque deux accès sont groupés, l'espace entre eux pourra être engazonné ou recevoir une haie mitoyenne de 1m35 de haut maximum.

Les haies formant le périmètre de l'opération ne seront pas taillées. De plus, une frange paysagère sera plantée le long de ce périmètre (cf PA9).

En attendant que les haies poussent, seule la mise en place de pare-vue en brande végétale est autorisée, à l'exclusion de tout autre système. Il aura la hauteur du grillage.

#### 3) Clôtures à l'intérieur des parcelles

Lorsque la clôture sur rue est basse, en façade avant des constructions, entre la clôture sur rue et la maison le long des places de jour, un grillage de 1,20 m et un portillon (en bois ou en métal) de même hauteur pourront être posés à l'exclusion de tout autre système. Ce grillage pourra être doublé d'une haie de 1,35 m de haut.

Lorsque la clôture sur rue est haute, en façade avant des constructions, entre la clôture sur rue et la maison le long des places de jour, un grillage de 1,50 m et un portillon (en bois ou en métal) de même hauteur pourront être posés à l'exclusion de tout autre système. Ce grillage pourra être doublé d'une haie de 1,80 m de haut.

Ces dispositifs devront être le plus discrets possible.

Lorsqu'une construction ne joint pas la limite séparative et que les clôtures sont basses en façade avant, un retour de clôture haute pour fermer ce passage est à mettre en place. Il comprendra un grillage de 1,50 m de hauteur et une haie de 1,80 m. Ce système pourra être complété par un portillon de 1,50 m de haut (en bois ou en métal). Ce dispositif devra être le plus discret possible.

#### **Enseignes**

- Les enseignes clignotantes sont interdites.
- Les enseignes pourront être éclairées de l'extérieur ; elles ne seront pas formées par des caissons lumineux.
- Les enseignes en drapeau auront une superficie maximum de 0,5 m2 et une épaisseur maximum de 5 cm.
- Le nombre d'enseigne en drapeau est limité à une seule par boutique.
- Les enseignes en panneaux seront composées en fonction des rythmes de la façade, elles ne devront pas masquer les éléments majeurs du décor de la façade.

#### Rideaux de protection:

- Les rideaux de protection seront ajourés et de préférence situés en retrait derrière la vitrine.
- Les rideaux non ajourés seront obligatoirement situés derrière la vitrine.

#### Garages et annexes:

- Dans les constructions nouvelles les garages en sous-sol sont interdits.
- Les murs des garages et annexes pourront être du même matériaux et du même aspect que ceux prescrits pour les constructions d'habitation.
- Ils pourront aussi être réalisés en bois peint ou lazuré dans des tons pastels peu voyants en harmonie avec la construction principale.

Les sous-sols caves sont autorisés. Les garages en sous-sol sont interdits.

# ARTICLE AU 12: OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

#### I) Stationnement des véhicules motorisés

Le stationnement et l'évolution des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles y compris les équipements publics et/ou d'intérêt collectif, doivent être assurés sur l'unité foncière et en dehors des voies publiques. Elles peuvent être autorisées sur les voies privées si celles-ci font moins de 10 mètres de large et sur des emplacements prévus à cet effet, à l'intérieur d'une opération d'ensemble.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations mentionnées ci-après, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Les places de stationnement auront comme dimensions minimales:

- Largeur:
  - 2,50 m entre deux murs
  - 2,30 m dans les autres cas
- Longueur: 5,00 m

Le dégagement dans les parkings collectifs à une longueur de minimum 6,00 m. Dans les autres cas, l'agencement des places devra permettre un dégagement sécurisé en dehors des voies de circulation.

Les places commandées 2 à 2 sont autorisées.

Rampes pour véhicules: la pente maximale de la rampe d'accès au parking est de 18%. Une section de la rampe d'au moins 5 mètres doit présenter une pente maximale de 5% au droit du débouché de l'espace public.

Ces dispositions s'appliquent en cas de construction nouvelle et de changement de destination. Normes applicables aux divers modes d'occupation des sols:

Lors de toute opération de construction et de changement de destination d'une construction existante, des aires de stationnement doivent être réalisées en application des règles ci-après.

Il ne peut toutefois être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement pour:

- Les logements financés par prêt aidé de l'Etat,
- Les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées,
- Les résidences universitaires.

# Pour les constructions à destination d'habitation, hors logements financés avec un prêt aidé de l'Etat :

2 places de stationnement par logement dont une couverte;

Une place de stationnement fermée est obligatoire.

# Pour les constructions à destination de bureaux ou d'artisanat (y compris les bâtiments publics) :

Il est créé une place de stationnement pour 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

#### Pour les constructions à destination d'hébergement hôtelier :

1 place de stationnement par chambre ; 1 place de stationnement pour  $10\ m^2$  de salle de restaurant.

Pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :

Le nombre de places de stationnement est à déterminer en fonction de leur capacité d'accueil : 1 place pour 5 personnes.

#### II) Stationnement des cycles et poussettes

Les constructions neuves de type collectif devront prévoir des aires de stationnement pour les cycles et les poussettes. A cet effet, un local fermé et couvert sera aménagé à proximité de l'accès à l'immeuble, en rez-de-chaussée avec accès direct sur l'extérieur ou, si cela n'est pas possible, à proximité immédiate des entrées (en évitant le franchissement de marches d'escalier ou encore de plusieurs portes).

Les constructions de locaux d'activités ou équipements devront prévoir un stationnement des cycles avec un système d'attache par cadre et roue, à proximité de l'accès et bien éclairé.

#### Nombre d'emplacements:

- Habitat: 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m²;
- Bureaux: 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Établissements scolaires :
  - Ecoles primaires: une place pour 8 élèves,
  - Collèges et lycées: une place pour 3 élèves,
  - Autre: une place pour 3 étudiants.

# ARTICLE AU 13: OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être aménagés et plantés. Ces espaces verts devront couvrir 10 % au moins de la superficie de l'unité de propriété.

Au minimum, sur chaque parcelle sera planté un arbre à haute tige par tranche de 150 m² non bâtie dont l'essence sera choisie dans la liste fournie en annexe 4.

#### ARTICLE AU 14: COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

#### Non règlementé

Conformément aux articles L 123-1-5 et R 442-11 du code de l'urbanisme une attestation lot par lot sera remise à chaque acquéreur stipulant la non réglementation de la superficie de plancher.

# ARTICLE AU 15: OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS. EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Les constructions prennent en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants, tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant par:

- l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, voire biosourcés,
- l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie,
- l'orientation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle afin de limiter les dépenses énergétiques.

Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, panneaux photovoltaïques, vérandas...) doivent être intégrés et adaptés à la composition architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager.

# ARTICLE AU 16: OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS. TRAVAUX. INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pour toute construction ou installation nouvelle qui implique une utilisation de moyens de communication doit être prévue son raccordement aux réseaux de communications électroniques.

Dans le cas où la Commune viendrait à disposer de nouveaux réseaux de distribution, le raccordement à ces réseaux sera imposé aux bâtiments neufs.

## ANNEXES

Annexe n° 1 : Caractéristiques des terrains

Annexe n° 2 : Modèles de maisons

Annexe n° 3 : Détails des clôtures

Annexe n° 4 : Liste des espèces locales ou adaptées

## Annexe 1 : Caractéristiques des terrains

Lot	Superficie en m²	Emprise au sol maximum autorisé en m²
1	380	152
2	295	118
3	310	124
4	310	124
5	395	158
6	295	118
7	260	104
8	280	112
9	335	134
10	295	118
11	360	144
12	400	160
13	280	112
14	280	112
15	280	112
16	295	118
17	225	90
18	400	160
19	550	220
20	375	150
21	315	126
22	380	152
23	350	140
24	260	104
25	215	86
26	305	122
27	255	102
28	200	80
29	255	102
30	235	94
31	300	120

	1	
32	355	142
33	210	84
34	210	84
35	295	118
36	330	132
37	225	90
38	375	150
39	305	122
40	215	86
41	230	92
42	295	118
43	350	140
44	240	96
45	215	86
46	205	82
47	300	120
48	290	116
49	290	116
50	310	124
51	280	112
52	200	80
53	205	82
54	285	114
55	275	110
56	205	82
57	580	232
58	290	116
59	205	82
60	275	110
61	550	220
62	270	108
63	610	244
64	305	122
65	275	110
66	300	120
67	310	124
<u> </u>	1	<u> </u>

68	1160	464
69	220	88
70	220	88
71	305	122
72	305	122
73	380	152
74	295	118
75	240	96
76	310	124
77	240	96
78	325	130

### En cas de subdivision du lot n° 68 :

68a	565	226
68b	595	238

### Annexe n° 2 : Modèles de maison

Ces modèles de maisons imposées figurent sur chaque lot concerné au plan PA4 du dossier de permis d'aménager.

Ce sont des modèles R+1 sans dératellement en pente 35°.

Un volume complémentaire pourra être ajouté en façade arrière.

#### **MODELE A:**

Le modèle A est un modèle dont le garage est en grande partie encastré dans le volume principal de la construction.

Un porche maçonné abritera la porte d'entrée.

La saillie du garage et du porche par rapport au volume principal sera de 1,20 m.

C'est une maison d'aspect traditionnel.

- <u>En façade avant</u>: Les ouvertures seront plus hautes que larges. Celles des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés toute hauteur en bois ou en aluminium prélaqué.

Cette façade pourra éventuellement être dotée d'un fronton maçonné ayant une base correspondant à la largeur de l'ouverture qu'il chapeaute plus 0,80 m.

- <u>En façade arrière</u>: Les ouvertures des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés toute hauteur en bois ou en aluminium prélaqué ou de volets roulants.

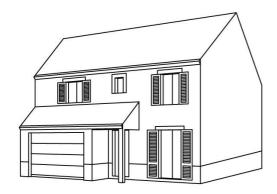
Dans le cas de volets traditionnels les ouvertures seront plus hautes que larges.

Dans le cas de volets roulants les ouvertures seront plus hautes que larges exception faite pour la fenêtre de la cuisine et la porte fenêtre du séjour qui ne seront toutefois pas hors d'échelle. Pour les constructions d'une façade allant jusqu'à 8m50, la ou les portes fenêtres du séjour ne pourront pas avoir une largeur supérieure à 2m40.

<u>Dans tous les cas</u> : les deux façades principales seront agrémentées d'une corniche, d'un soubassement de 0,60 m minimum et de modénature en encadrement des baies.

Les deux systèmes de volets (traditionnels ou roulants) ne seront pas utilisés simultanément sur une même façade.

#### EXEMPLES DE MODÈLES A





#### MODELES A1 et A2:

Ce sont des variantes du modèle A. Les volumes situés au-dessus du garage pour le modèle A1, du garage et du porche pour le modèle A2 sont bâtis.

La saillie du garage et du porche par rapport au volume principal sera de 1,20 m.

Ils peuvent être déclinés avec des façades traditionnelles ou contemporaines.

#### Façades avant traditionnelles

- <u>En façade avant</u> : les ouvertures seront plus hautes que larges. Celles des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés toute hauteur en bois ou en aluminium prélaqué, exception faite pour la lucarne qui sera équipée de volets roulants.
- En façade arrière: Les ouvertures des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés toute hauteur en bois ou en aluminium prélaqué ou de volets roulants accompagnés de modénatures.

Dans le cas de volets traditionnels les ouvertures seront plus hautes que larges.

Dans le cas de volets roulants les ouvertures seront plus hautes que larges exception faite pour la porte fenêtre du séjour et la fenêtre de la cuisine qui ne seront toutefois pas hors d'échelle. Pour les constructions d'une façade allant jusqu'à 8m50, la ou les portes fenêtres du séjour ne pourront pas avoir une largeur supérieure à 2m40.

Les deux systèmes de volets (traditionnels ou roulants) ne seront pas utilisés simultanément sur une même façade.

#### Façades contemporaines

 En façade avant et arrière : les ouvertures seront occultées par des volets roulants et entourées par des modénatures.

Les ouvertures seront plus hautes que larges exception faite pour la porte fenêtre du séjour et la fenêtre de la cuisine qui ne seront toutefois pas hors d'échelle.

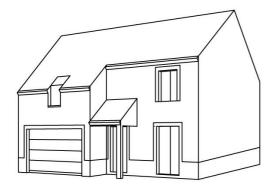
La lucarne sera de préférence remplacée par une fenêtre de toit d'angle de 0,80 m de large maximum et ayant une partie verticale de 0,90 m minimum de haut.

#### Dans le cas de façades traditionnelles ou contemporaines :

Les deux façades principales seront agrémentées d'une corniche, d'un soubassement de 0,60 m minimum et de modénatures en encadrement des baies (à l'exception de la lucarne quand elle existe).

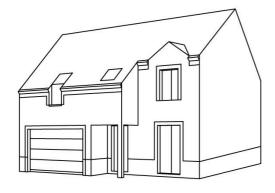
Les façades avant pourront éventuellement être dotées d'un fronton maçonné ayant une base correspondant à la largeur de l'ouverture qu'il chapeaute plus 0,80 m.

#### EXEMPLES DE MODÈLES A1





#### **EXEMPLES DE MODÈLES A2**





#### **MODELE B**:

C'est un modèle dont le garage est accolé. Ce dernier est plus avancé de 1m20 que le volume d'habitation de manière à retourner la toiture en porche devant la maison. Ce porche sera maçonné.

C'est une maison d'aspect traditionnel.

<u>En façade avant</u>, les ouvertures seront plus hautes que larges. Celles des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés en bois ou en aluminium prélaqué et accompagnées de modénatures d'encadrement de baie.

<u>En façade arrière</u>, les ouvertures des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés en bois ou en aluminium prélaqué ou de volets roulants et accompagnées de modénatures.

Les deux façades principales seront agrémentées d'une corniche et d'une modénature de 60cm en soubassement. La façade avant est dotée d'un fronton d'une base suffisante pour encadrer l'ouverture qu'il chapeaute augmentée de 80cm minimum.



#### **MODELE C**:

Le modèle C est un modèle dont le garage est entièrement intégré dans le volume principal de la construction. Une partie avancée avec un fronton marque à la fois l'entrée et l'axe du bâtiment. Cette saillie devra être d'environ 3,50 m de large.

- En façade avant : les ouvertures seront plus hautes que larges. Celles des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés toute hauteur en bois ou en aluminium prélaqué.
- <u>En façade arrière</u> : les ouvertures des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés toute hauteur en bois ou en aluminium prélaqué ou de volets roulants

Dans le cas de volets traditionnels les ouvertures seront plus hautes que larges.

Dans le cas de volets roulants les ouvertures seront plus hautes que larges exception faite pour la porte fenêtre du séjour et la fenêtre de la cuisine qui ne seront toutefois pas hors d'échelle. Pour les constructions d'une façade allant jusqu'à 8m50, la ou les portes fenêtres du séjour ne pourront pas avoir une largeur supérieure à 2m40.

<u>Dans tous les cas</u> : les deux façades principales seront animées par une corniche, un soubassement de 0,60 m minimum et par des modénatures en encadrement des baies.

#### EXEMPLES DE MODÈLES C



#### MODELE C1:

Le modèle C1 est un modèle dont le garage est entièrement intégré dans le volume principal de la construction. Il possède un porche rentrant sur deux niveaux. Dans la mesure du possible, ce porche sera biseauté. Ce porche pourra être complété par un balcon au premier étage.

- <u>En façade avant</u> : les ouvertures seront plus hautes que larges. Elles seront équipées de volets roulants.

<u>En façade arrière</u>: les ouvertures seront équipées de volets roulants et seront plus hautes que larges exception faite pour la porte fenêtre du séjour et la fenêtre de la cuisine qui ne seront toutefois pas hors d'échelle. Pour les constructions d'une façade allant jusqu'à 8m50, la ou les portes fenêtres du séjour ne pourront pas avoir une largeur supérieure à 2m40.

Ces façades recevront des modénatures en encadrement des baies et/ou un jeu de striage horizontal dans l'esprit des dessins ci-dessous.

- <u>Dans tous les cas</u> : les deux façades principales seront agrémentées par une corniche et par un soubassement de 0,60m minimum.

#### EXEMPLES DE MODÈLES C1





#### **MODELE D:**

Le modèle D est un modèle avec un garage entièrement intégré au volume principal de la construction.

En façade avant : les ouvertures seront plus hautes que larges. Celles des pièces principales seront équipées de volets traditionnels persiennés toute hauteur en bois ou en aluminium prélaqué ou de volets roulants.

Cette façade pourra éventuellement être agrémentée d'un fronton ou deux frontons de même taille.

Dans le cas d'un fronton central sa base minimum sera de 2,80m.

Dans le cas de deux frontons, leurs bases correspondront à la largeur de l'ouverture la plus grande qu'ils chapeautent plus 80cm.

> En façade arrière : les ouvertures des pièces principales seront équipées de volets traditionnels en bois ou en aluminium persiennés toute hauteur ou de volets roulants.

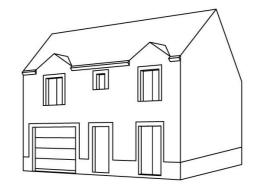
Dans le cas de volets traditionnels les ouvertures seront plus hautes que larges.

Dans le cas de volets roulants les ouvertures seront plus hautes que larges exception faite pour la porte fenêtre du séjour et la fenêtre de la cuisine qui ne seront toutefois pas hors d'échelle. Pour les constructions d'une façade allant jusqu'à 8m50, la ou les portes fenêtres du séjour ne pourront pas avoir une largeur supérieure à 2m40.

> Dans tous les cas : les deux façades principales seront agrémentées d'une corniche, d'un soubassement de 0.60 m minimum et de modénatures en encadrement des baies.

#### EXEMPLES DE MODÈLES D

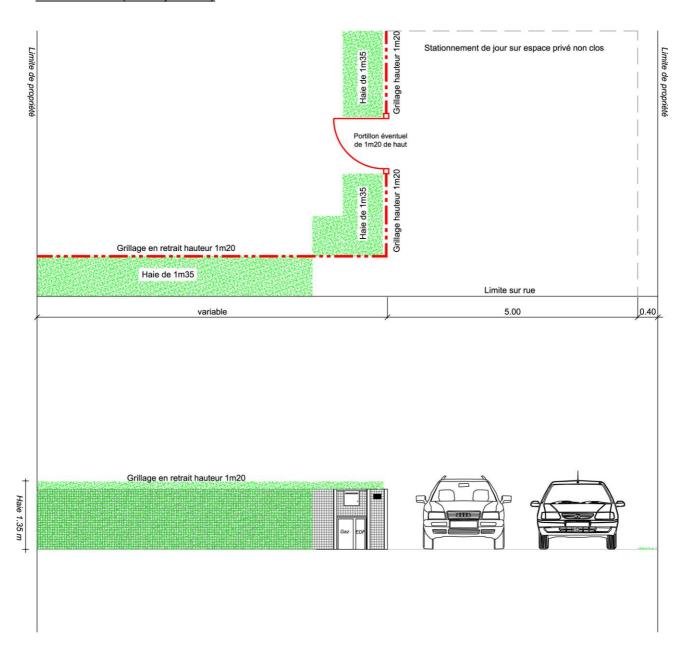




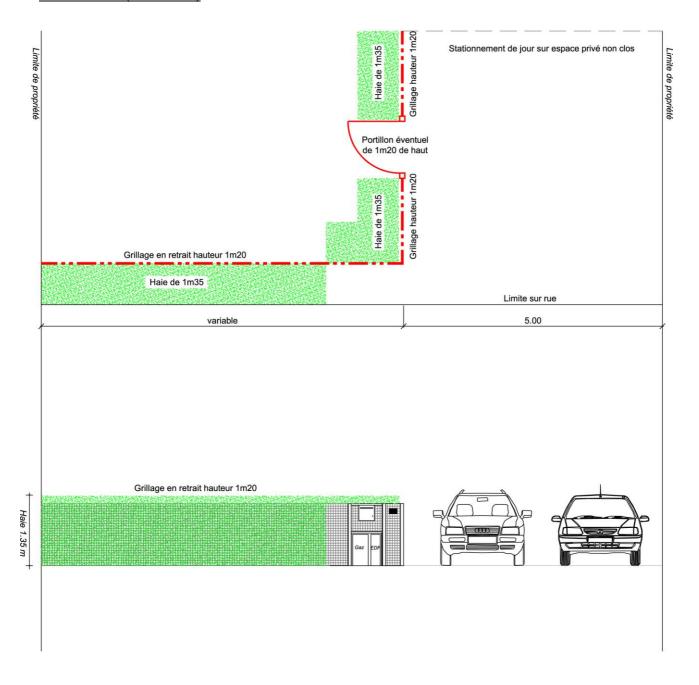
## Annexe n° 3 : Détail des clôtures

Voir également les plans PA4 et PA9.

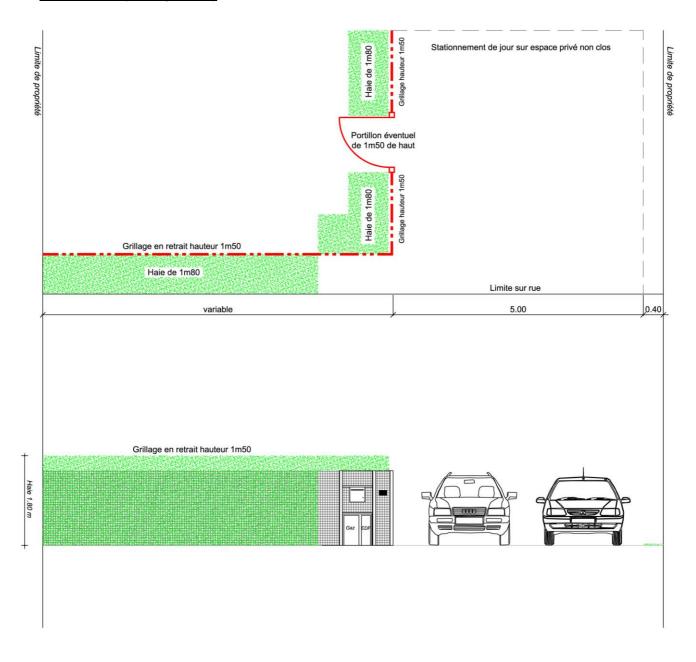
#### 1 - Clôture basse (accès jumelés)



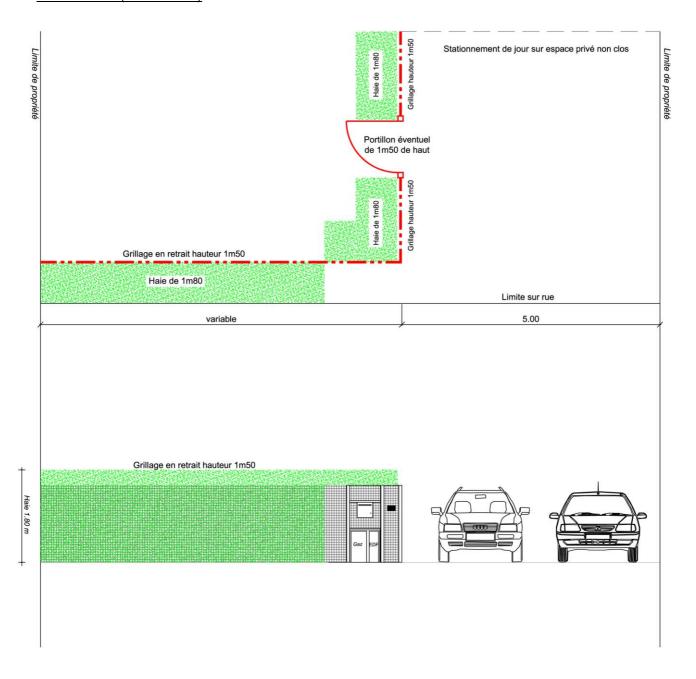
#### 2 - Clôture basse (accès isolé)



#### 3 - Clôture haute (accès jumelés)



#### 4 - Clôture haute (accès isolés)



## Annexe 4 : Liste des espèces locales ou adaptées

Nom latin	Nom français	Port
Abelia x grandiflora	Abélia	Arbuste
Acer campestre	Erable champêtre	Arbre
Acer palmatum	Erable japonais	Arbre
Acer platanoides	Erable plane	Arbre
Acer pseudoplatanus	Erable platanoïdes	Arbre
Acer rubrum	Erable rouge	Arbre
Aesculus hippocastanum	Marronnier	Arbre
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	Arbre
Alnus glutinosa 'Imperialis'	Aulne glutineux impérial	Arbre
Amelanchier lamarckii	Amélanchier du Canada	Arbuste
Amelanchier ovalis	Amélanchier commun	Arbuste
Berberis vulgaris	Epine-vinette	Arbuste
Berberis darwinii	Berberis de Darwin	Arbuste
Berberis thunbergii	Berberis de Thunberg pourpre	Arbuste
Betula pendula	Bouleau verruqueux	Arbre
Betula pubescens	Bouleau pubescent	Arbre
Betula utilis	Bouleau blanc	Arbre
Buxus sempervirens	Buis	Arbuste
Calluna vulgaris	Callune	Arbuste
Caragana arborescens	Arbre aux pois	Arbuste
Carpinus betulus	Charme	Arbre
Castanea sativa	Châtaignier	Arbre
Catalpa bignonioides	Catalpa commun	Arbre
Ceanothus divers	Céanothe	Arbuste
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas	Arbre
Cedrus libani	Cèdre du Liban	Arbre
Cedrus deodara	Cèdre de l'Himalaya	Arbre
Celtis australis	Micocoulier	Arbre
Cercis siliquastrum	Arbre de Judée	Arbre
Chaenomeles japonica	Cognassier du Japon	Arbuste
Choisya ternata	Oranger du Mexique	Arbuste
Colutea arborescens	Baguenaudier	Arbuste
Cornus alba	Cornouiller blanc	Arbuste
Cornus alba 'Kesselringii'	Cornouiller blanc de Kesselring	Arbuste
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	Arbuste
Cornus mas	Cornouiller mâle	Arbuste
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	Arbuste

Cornus stolonifera	Cornouiller stolonifaire	Arbuste
Coronilla emerus	Coronille arbrisseau	Arbuste
Corylus avellana	Noisetier	Arbuste
Corylus colurna	Noisetier de Byzance	Arbre
Cotoneaster franchettii	Cotonéaster	Arbuste
Cotoneaster lacteus	Cotonéaster	Arbuste
Crataegus laevigata	1AUbépine épineuse	Arbuste
Crataegus monogyna	1AUbépine monogyne	Arbuste
Cryptomeria japonica	Cryptomère du Japon	Arbre
Cydonia oblonga	Cognassier	Arbuste
Cytisus scoparius	Genêt à balais	Arbuste
Daphne mezereum	Bois joli	Arbuste
Deutzia gracilis	Deutzia gracile	Arbuste
Diospyros kaki	Kaki	Arbre
Erica cinerea	Bruyère cendrée	Arbuste
Erica tetralix	Bruyère à quatre angles	Arbuste
Euonymus alatus	Fusain ailé	Arbuste
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	Arbuste
Euonymus japonicus	Fusain du Japon	Arbuste
Fagus sylvatica	Hêtre	Arbre
Fagus sylvatica'Atropurpurea'	Hêtre pourpre	Arbre
Forsythia'Mélée d'Or'	Forsythia 'Mélée d'Or'	Arbuste
courtaneur	courtaneur	Arbuste
Frangula alnus (= Rhamnus frangula)	Bourdaine	Arbuste
Frangula dodonei	Bourdaine	Arbus
Fraxinus angustifolia	Frêne oxyphylle	Arbre
Fraxinus excelsior	Frêne commun	Arbre
Fraxinus ornus	Frêne à fleur	Arbre
Gleditsia triacanthos	Févier d'Amérique	Arbre
Hamamelis virginiana	Hamamélis de Virginie	Arbuste
Hedera helix	Lierre	Arbuste
Ilex aquifolium	Houx	Arbuste
Juglans nigra	Noyer noir	Arbre
Juglans regia	Noyer commun	Arbre
Juniperus communis	Genévrier	Arbuste
Koelreutaria paniculata	Savonnier	Arbre
Laburnum anagyroides	Cytise	Arbuste
Lagerstromia indica	Lilas des Indes	Arbuste
Ligustrum vulgare	Troène commun	Arbuste
Ligustrum vulgare 'Atrovirens'	Troène commun 'Atrovirens'	Arbuste
Liquidambar styraciflua	Liquidambar	Arbre
Liriodendron tulipifera	Tulipier de Virginie	Arbre
Lonicera caprifolium	Chèvrefeuille des jardins	Arbuste

Lonicera japonica repens  Chèvrefeuille du Japon rampant  Chamaccerisier  Chamaccerisier  Chèvrefeuille des bois  Arbuste  Lonicera periclymenum  Chèvrefeuille des bois  Arbuste  Lonicera xylosteum  Camérisier à balais  Arbuste  Magnolia grandiflora  Magnolia à grandes feuilles  Magnolia x soulangeana  Magnolia de Soulange  Arbre  Mahonia aquifolium  Mahonia  Arbuste  Malus sylvestris  Pommier sauvage  Malus variétés  conservatoires  Malus Evereste 'perpetu'  Pommier Evereste  Mespilus germanica  Métlier  Metasequoia  glyptostroboides  Morus alba  Mûrier blanc  Arbre  Ostryaca carpinifolia  Charme houblon  Arbre  Parrotia persica  Parrotie de Perse  Arbre  Parrotia persica  Parloused  Parloused  Paulownia  Arbre  Pallownia  Philadelphus coronarius  Seringat  Mirier lea  Seringat  Mriter lea  Arbuste  Pinus nigra variété austriaca  Pin noir d'Autriche  Pinus sylvestris  Pin sylvestre  Pinus nigra 'laricio'  Pin laricio de Corse  Pinus rigra  Parbe  Populus alba L.  Peuplier blanc  Arbre  Pouplus nigra  Peuplier planc  Peuplier planc  Arbre  Populus alba L.  Peuplier planc  Populus nigra  Peuplier planc  Arbre  Populus nigra  Populus nigra  Populus nigra  Populus nigra  Populus nigra  Populus nigra  Peuplier planc  Populus nigra  Peuplier planc  Populus Arbre  Populus alba L.  Peuplier planc  Peuplier planc  Populus arba  Arbre  Populus arba  Arbre  Popu
Lonicera periclymenum         Chèvrefeuille des bois         Arbuste           Lonicera xylosteum         Camérisier à balais         Arbuste           Magnolia grandiflora         Magnolia à grandes feuilles         Arbre           Magnolia x soulangeana         Magnolia de Soulange         Arbre           Mahonia aquifolium         Mahonia         Arbuste           Malus sylvestris         Pommier sauvage         Arbuste           Malus variétés         Pommier sauvage         Arbuste           conservatoires         couteau         Arbre           Malus Evereste 'perpetu'         Pommier Evereste         Arbre           Melia azedarach         Lilas de Perse         Arbre           Mespilus germanica         Néflier         Arbuste           Metasequoia glyptostroboides         Métaséquoia de Sichuan         Arbre           Morus alba         Mûrier blanc         Arbre           Nothofagus antartica         Hêtre de l'Antartique         Arbre           Ostryaca carpinifolia         Charme houblon         Arbre           Parrotia persica         Parrotie de Perse         Arbre           Parthenocissus divers         Vigne vierge         Arbuste           Philadelphus coronarius         Seringat 'Manteau d'Hermine'         Arbuste
Lonicera xylosteumCamérisier à balaisArbusteMagnolia grandifloraMagnolia à grandes feuillesArbreMagnolia x soulangeanaMagnolia de SoulangeArbreMahonia aquifoliumMahoniaArbusteMalus sylvestrisPommier sauvageArbusteMalus variétés conservatoiresPommier Sà cidre ou à couteauArbreMalus Evereste 'perpetu'Pommier EveresteArbreMelia azedarachLilas de PerseArbreMespilus germanicaNéflierArbusteMespilus germanicaMétaséquoia de SichuanArbreMorus albaMûrier blancArbreNothofagus antarticaHêtre de l'AntartiqueArbreOstryaca carpinifoliaCharme houblonArbreParrotia persicaParrotie de PerseArbreParthenocissus diversVigne viergeArbustePaulownia tomentosaPaulowniaArbrePhiladelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'ManteauSeringat 'Manteau d'Hermine'ArbustePicea abiesEpicea communArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus sylvestrisPin laricio de CorseArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus occidentalisPlatane occidentalArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbre
Magnolia grandifloraMagnolia à grandes feuillesArbreMagnolia x soulangeanaMagnolia de SoulangeArbreMahonia aquifoliumMahoniaArbusteMalus sylvestrisPommier sauvageArbusteMalus variétés conservatoiresPommier Sà cidre ou à couteauArbreMalus Evereste 'perpetu'Pommier EveresteArbreMelia azedarachLilas de PerseArbreMespilus germanicaNéflierArbusteMetasequoia glyptostroboidesMétaséquoia de SichuanArbreMorus albaMûrier blancArbreNothofagus antarticaHêtre de l'AntartiqueArbreOstryaca carpinifoliaCharme houblonArbreParrotia persicaParrotie de PerseArbreParthenocissus diversVigne viergeArbustePaulownia tomentosaPaulowniaArbrePhiladelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'ManteauSeringat 'Manteau d'Hermine'ArbustePicea abiesEpicea communArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra 'laricio'Pin laricio de CorseArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus occidentalisPlatane occidentalArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbre
Magnolia x soulangeanaMagnolia de SoulangeArbreMahonia aquifoliumMahoniaArbusteMalus sylvestrisPommier sauvageArbusteMalus variétés conservatoiresPommiers à cidre ou à couteauArbreMalus Evereste 'perpetu'Pommier EveresteArbreMelia azedarachLilas de PerseArbreMespilus germanicaNéflierArbusteMetasequoia glyptostroboidesMétaséquoia de SichuanArbreMorus albaMûrier blancArbreNothofagus antarticaHêtre de l'AntartiqueArbreOstryaca carpinifoliaCharme houblonArbreParrotia persicaParrotie de PerseArbreParthenocissus diversVigne viergeArbustePaulownia tomentosaPaulowniaArbrePhiladelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'Manteau d'Hermine'ArbustePicea abiesEpicea communArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra 'laricio'Pin laricio de CorseArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbrePopulus alba 'Fastigiata'Peuplier blanc fastigiéArbre
Mahonia aquifoliumMahoniaArbusteMalus sylvestrisPommier sauvageArbusteMalus variétés conservatoiresPommiers à cidre ou à couteauArbreMalus Evereste 'perpetu'Pommier EveresteArbreMelia azedarachLilas de PerseArbreMespilus germanicaNéflierArbusteMetasequoia glyptostroboidesMétaséquoia de SichuanArbreMorus albaMûrier blancArbreNothofagus antarticaHêtre de l'AntartiqueArbreOstryaca carpinifoliaCharme houblonArbreParrotia persicaParrotie de PerseArbreParthenocissus diversVigne viergeArbustePaulownia tomentosaPaulowniaArbrePhiladelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'ManteauSeringatArbustePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus occidentalisPlatane occidentalArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbre
Malus sylvestrisPommier sauvageArbusteMalus variétés conservatoiresPommiers à cidre ou à couteauArbreMalus Evereste 'perpetu'Pommier EveresteArbreMelia azedarachLilas de PerseArbreMespilus germanicaNéflierArbusteMetasequoia glyptostroboidesMétaséquoia de Sichuan glyptostroboidesArbreMorus albaMûrier blancArbreNothofagus antarticaHêtre de l'AntartiqueArbreOstryaca carpinifoliaCharme houblonArbreParrotia persicaParrotie de PerseArbreParthenocissus diversVigne viergeArbustePaulownia tomentosaPaulowniaArbrePhiladelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'ManteauSeringat 'Manteau d'Hermine'ArbustePicea abiesEpicea communArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra 'laricio'Pin laricio de CorseArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus occidentalisPlatane occidentalArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbre
Malus variétés conservatoiresPommiers à cidre ou à couteauArbreMalus Evereste 'perpetu'Pommier EveresteArbreMelia azedarachLilas de PerseArbreMespilus germanicaNéflierArbusteMetasequoia glyptostroboidesMétaséquoia de Sichuan glyptostroboidesArbreMorus albaMûrier blancArbreNothofagus antarticaHêtre de l'AntartiqueArbreOstryaca carpinifoliaCharme houblonArbreParrotia persicaParrotie de PerseArbreParthenocissus diversVigne viergeArbustePaulownia tomentosaPaulowniaArbrePhiladelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'ManteauSeringat 'Manteau d'Hermine'ArbustePicea abiesEpicea communArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra 'laricio'Pin laricio de CorseArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus occidentalisPlatane occidentalArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbre
conservatoires couteau Arbre  Malus Evereste 'perpetu' Pommier Evereste Arbre  Melia azedarach Lilas de Perse Arbre  Mespilus germanica Néflier Arbuste  Metasequoia glyptostroboides Métaséquoia de Sichuan glyptostroboides  Morus alba Mûrier blanc Arbre  Nothofagus antartica Hêtre de l'Antartique Arbre  Ostryaca carpinifolia Charme houblon Arbre  Parrotia persica Parrotie de Perse Arbuste  Paulownia tomentosa Paulownia Arbre  Philadelphus coronarius Seringat Arbuste  Philadelphus 'Manteau Seringat 'Manteau d'Hermine' Arbre  Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre  Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Arbre  Platanus occidentalis Platane occidental Arbre  Populus alba L. Peuplier blanc Arbre  Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Melia azedarach Mespilus germanica Néflier Metasequoia glyptostroboides Môtaséquoia de Sichuan Môtre Mothofagus antartica Hêtre de l'Antartique Arbre Ostryaca carpinifolia Charme houblon Arbre Parrotia persica Parrotie de Perse Arbre Parthenocissus divers Vigne vierge Arbuste Paulownia tomentosa Paulownia Arbre Philadelphus coronarius Seringat Arbuste Philadelphus 'Manteau d'Hermine' Picea abies Epicea commun Arbre Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Mespilus germanicaNéflierArbusteMetasequoia glyptostroboidesMétaséquoia de SichuanArbreMorus albaMûrier blancArbreNothofagus antarticaHêtre de l'AntartiqueArbreOstryaca carpinifoliaCharme houblonArbreParrotia persicaParrotie de PerseArbreParthenocissus diversVigne viergeArbustePaulownia tomentosaPaulowniaArbrePhiladelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'ManteauSeringat 'Manteau d'Hermine'ArbustePicea abiesEpicea communArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra 'laricio'Pin laricio de CorseArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus occidentalisPlatane occidentalArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbrePopulus alba 'Fastigiata'Peuplier blanc fastigiéArbre
Metasequoia glyptostroboidesMétaséquoia de SichuanArbreMorus albaMûrier blancArbreNothofagus antarticaHêtre de l'AntartiqueArbreOstryaca carpinifoliaCharme houblonArbreParrotia persicaParrotie de PerseArbreParthenocissus diversVigne viergeArbustePaulownia tomentosaPaulowniaArbrePhiladelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'Manteau d'Hermine'ArbustePicea abiesEpicea communArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra 'laricio'Pin laricio de CorseArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus occidentalisPlatane occidentalArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbrePopulus alba 'Fastigiata'Peuplier blanc fastigiéArbre
Morus alba Mûrier blanc Arbre  Nothofagus antartica Hêtre de l'Antartique Arbre  Ostryaca carpinifolia Charme houblon Arbre  Parrotia persica Parrotie de Perse Arbre  Paulownia tomentosa Paulownia Arbre  Philadelphus coronarius Seringat Arbuste  Philadelphus 'Manteau Seringat 'Manteau d'Hermine' Arbre  Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre  Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre  Platanus occidentalis Platane à feuilles d'érable Arbre  Populus alba L. Peuplier blanc Arbre  Arbre  Arbre  Arbre  Arbre  Arbre  Arbre  Arbre  Populus alba L. Peuplier blanc fastigié Arbre
Nothofagus antartica Hêtre de l'Antartique Arbre Ostryaca carpinifolia Charme houblon Arbre Parrotia persica Parrotie de Perse Arbre Parthenocissus divers Vigne vierge Arbuste Paulownia tomentosa Paulownia Arbre Philadelphus coronarius Seringat Arbuste Philadelphus 'Manteau Seringat 'Manteau d'Hermine' Arbuste Picea abies Epicea commun Arbre Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Arbre Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Ostryaca carpinifolia Charme houblon Arbre Parrotia persica Parrotie de Perse Arbre Parthenocissus divers Vigne vierge Arbuste Paulownia tomentosa Paulownia Arbre Philadelphus coronarius Seringat Arbuste Philadelphus 'Manteau Seringat 'Manteau d'Hermine' Arbuste Picea abies Epicea commun Arbre Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Arbre Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Arbre Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Parrotia persica Parrotie de Perse Arbre Parthenocissus divers Vigne vierge Arbuste Paulownia tomentosa Paulownia Arbre Philadelphus coronarius Seringat Arbuste Philadelphus 'Manteau Seringat 'Manteau d'Hermine' Arbuste  Picea abies Epicea commun Arbre Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Arbre Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Arbre Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Parthenocissus divers  Paulownia tomentosa  Paulownia  Philadelphus coronarius  Seringat  Philadelphus 'Manteau  Arbuste  Picea abies  Epicea commun  Pinus nigra variété austriaca  Pin noir d'Autriche  Pinus nigra 'laricio'  Pin laricio de Corse  Pinus sylvestris  Pin sylvestre  Platanus occidentalis  Platane occidental  Platane à feuilles d'érable  Populus alba L.  Peuplier blanc  Populus alba 'Fastigiata'  Paulownia  Arbre  Arbre  Arbuste  Arbre  Arbre  Arbre  Arbre  Platane à feuilles d'érable  Arbre  Populus alba 'Fastigiata'  Peuplier blanc fastigié  Arbre
Paulownia tomentosa Paulownia Arbre Philadelphus coronarius Seringat Arbuste Philadelphus 'Manteau d'Hermine' Arbuste Picea abies Epicea commun Arbre Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Pinus sylvestris Pin sylvestre Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Philadelphus coronariusSeringatArbustePhiladelphus 'Manteau d'Hermine'ArbusteArbustePicea abiesEpicea communArbrePinus nigra variété austriacaPin noir d'AutricheArbrePinus nigra 'laricio'Pin laricio de CorseArbrePinus sylvestrisPin sylvestreArbrePlatanus occidentalisPlatane occidentalArbrePlatanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbrePopulus alba 'Fastigiata'Peuplier blanc fastigiéArbre
Philadelphus 'Manteau d'Hermine'  Picea abies Epicea commun Arbre  Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre  Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Arbre  Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre  Platanus occidentalis Platane occidental Arbre  Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Arbre  Populus alba L. Peuplier blanc Arbre  Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Picea abies Epicea commun Arbre Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Arbre Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Arbre Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Pinus nigra variété austriaca Pin noir d'Autriche Arbre Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Arbre Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Arbre Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Pinus nigra 'laricio' Pin laricio de Corse Arbre Pinus sylvestris Pin sylvestre Arbre Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Arbre Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Pinus sylvestris Pin sylvestre Platanus occidentalis Platane occidental Platane à feuilles d'érable Populus alba L. Peuplier blanc Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Platanus occidentalis Platane occidental Arbre Platanus x acerifolia Platane à feuilles d'érable Arbre Populus alba L. Peuplier blanc Arbre Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Platanus x acerifoliaPlatane à feuilles d'érableArbrePopulus alba L.Peuplier blancArbrePopulus alba 'Fastigiata'Peuplier blanc fastigiéArbre
Populus alba L.Peuplier blancArbrePopulus alba 'Fastigiata'Peuplier blanc fastigiéArbre
Populus alba 'Fastigiata' Peuplier blanc fastigié Arbre
Populus nigra Peuplier noir Arbre
Populus nigra 'Italica' Peuplier d'Italie Arbre
Populus tremula Tremble Arbre
Populus canescens Peuplier grisard Arbre
Prunus avium Merisier Arbre
Prunus armeniaca Abricotier Arbuste
Prunus cerasifera Myrobolan Arbuste
Prunus domestica Prunier domestique Arbre
Prunus dulcis Amandier Arbre
Prunus laurocerasus Laurier-cerise Arbuste
Prunus mahaleb Cerisier de Sainte-Lucie Arbuste
Prunus padus Cerisier à grappes Arbuste
Prunus persica Pêcher Arbre
Prunus spinosa Prunellier Arbuste

Prunus subhirtella		
'Autumnalis'	Cerisier à floraison hivernale	Arbre
Pterocarya fraxinifolia	Ptérocarya du Caucase	Arbre
Pyrus calleriana 'Chanticleer'	Poirier Chanticleer	Arbre
Pyrus cordata (= Pyrus communis)	Poirier à feuilles en cœur	Arbuste
Pyrus pyraster (L.) Du Roi	Poirier commun	Arbre
Pyrus variétés conservatoires	Poires à cidre ou à couteau	Arbre
Quercus cerris	Chêne chevelu	Arbre
Quercus palustris	Chêne des marais	Arbre
Quercus petraea	Chêne sessile	Arbre
Quercus pubescens	Chêne pubescent	Arbre
Quercus pyrenaica	Chêne tauzin	Arbre
Quercus robur	Chêne pédonculé	Arbre
Quercus rubra	Chêne rouge	Arbre
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	Arbuste
Ribes alpinum	Groseillier des Alpes	Arbuste
Ribes nigrum	Cassis	Arbuste
Ribes rubrum	Groseillier rouge	Arbuste
Ribes uva-crispa	Groseillier à maquereau	Arbuste
Rosa agrestis	Rosier agreste	Arbuste
Rosa arvensis	Rosier des champs	Arbuste
Rosa canina	Rosier des chiens	Arbuste
Rosa micrantha	Églantier à petites fleurs	Arbuste
Rosa pimpinellifolia	Rosier pimprenelle	Arbuste
Rosa rubiginosa	Rosier rouillé	Arbuste
Rosa stylosa	Rosier à styles soudés	Arbuste
Rosa tomentosa	Églantier tomenteux	Arbuste
Rosa divers	Rosiers d'ornement	Arbuste
Rubus caesius	Ronce bleuâtre	Arbuste
Rubus fruticosus	Ronce des bois	Arbuste
Rubus idaeus	Framboisier	Arbuste
Rubus odoratus	Ronce odorante	Arbuste
Rubus tricolor	Ronce rampante tricolore	Arbuste
Salix atrocinerea	Saule roux	Arbuste
Salix alba	Saule blanc	Arbuste
Salix aurita	Saule à oreillettes	Arbuste
Salix babylonica	Saule pleureur	Arbre
Salix caprea	Saule marsault	Arbre
Salix cinerea	Saule cendré	Arbuste
Salix fragilis	Saule cassant	Arbre
Salix pentandra	Saule à 5 étamines	Arbuste
Salix purpurea	Saule pourpre	Arbuste
Salix triandra	Saule à trois étamines	Arbuste
Salix viminalis	Saules des vanniers	Arbuste
Sambucus nigra	Sureau noir	Arbuste
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

Sambucus racemosa	Sureau à grappes	Arbuste
Sequoia sempervirens	Séquoia toujours vert	Arbre
Sequoiadendron giganteum	Séquoia géant	Arbre
Sophora japonica	Sophora	Arbre
Sorbus aria	Alisier blanc	Arbre
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	Arbre
Sorbus domestica	Cormier	Arbre
Sorbus torminalis	Alisier torminal	Arbre
Spartium junceum	Genêt d'Espagne	Arbuste
Spirea japonica variétés diverses	Spirée	Arbuste
Symphoricarpos albus	Symphorine	Arbuste
Syringa vulgaris	Lilas commun	Arbuste
Taxodium distichum	Cyprès chauve	Arbre
Taxus baccata	If commun	Arbre
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	Arbre
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	Arbre
Tilia tomentosa	Tilleul argenté	Arbre
Tilia x euchlora	Tilleul du Caucase	Arbre
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	Arbuste
Ulex minor	Ajonc nain	Arbuste
Ulmus glabra	Orme de montagne	Arbre
Ulmus laevis	Orme lisse	Arbre
Ulmus minor	Orme champêtre	Arbre
Ulmus Resista 'Sapporo Gold'	Orme résistant à la graphiose	Arbre
Vinca major	Grande pervenche	Arbuste
Vinca minor	Petite pervenche	Arbuste
Viburnum lantana	Viorne lantane	Arbuste
Viburnum opulus	Viorne obier	Arbuste
Viburnum tinus	Laurtier tin	Arbuste
Weigela divers	Weigelia	Arbustes
Zelkova carpinifolia	Orme de Sibérie	Arbre